

Nouméa, le

6 AVR. 2021

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le 15 février 2021, la déclaration de la Société Calédonienne des Eaux, relative à l'installation de désinfection par chloration du réseau public d'eau potable - Carignan, située lot n°21, lotissement Georges Ohlen, commune de Païta (coordonnées RGNC 91-93 : X : 438151,44656 et Y : 234307,43139).

Le classement de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Importance	Seuil	Rég.	Soumis à
1138	Chlore (emploi ou stockage du -)	Q = 140 kg	100 kg < Q ≤ 500 kg	D	l'arrêté n°86-132/CE du 25/06/86 fixant les prescriptions générales applicables aux dépôts de chlore liquéfié

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La Société Calédonienne des Eaux est tenue de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, il est rappelé que toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et
de l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Antonin MILZA